


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Rés
al
Moni
bel

13032589
13 FEV. 2013
BRUXELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

 N° d'entreprise : **0504.889.849**
 Dénomination

 (en entier) : **Ingenioled Green Lighting**

(en abrégé) :

 Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

 Siège : **Galerie de la Toison d'Or numéro 396-398 à Ixelles (1050 Bruxelles)**
 (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK De CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le cinq février deux mil treize, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « Ingenioled Green Lighting », dont le siège social sera établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Galerie de la Toison d'Or 396-398 et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale :

Associés

- 1) Monsieur MAIZEL Albert, domicilié à 1410 Waterloo, Drève des Chasseurs 26 ;
- 2) Monsieur DE MEUE Bruno Peter Michel Oscar, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue Prince Albert 107 ;
- 3) Monsieur MANISCALCHI Patrice Rita Giuseppe, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Jean Dambrestraat 54.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.
 Elle est dénommée « Ingenioled Green Lighting ».

Siège social

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Galerie de la Toison d'Or 396-398.

Objet social

La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

-tout ce qui, directement ou indirectement, intéresse le négoce ou la fabrication du matériel électrique, industriel ou automobile ;

-l'achat et la vente, en gros et au détail, l'installation, la fabrication, l'entretien et la réparation de matériel d'éclairage, y compris d'éclairage industriel, et d'électricité, au sens le plus large des termes ;

-toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financier, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en générale et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques ainsi que dans les domaines de l'environnement, en gestion et expertise énergétique et en développement durable et notamment le recrutement et la gestion de personnel, services de formation de personnel, team building et coaching, gestion pour compte propre de patrimoines mobiliers et immobiliers et notamment forestiers, réalisations d'audits ; ainsi que l'exécution de tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseil techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société a également pour objet toutes activités d'étude, d'analyse et de mise en œuvre de solutions écologiques, énergétiques et environnementales entre autres : études et analyses énergétiques ; bilans énergétiques ; études, analyses et mise en œuvre de système d'éclairage led.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales (186), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ième) du capital social, souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

□ Monsieur Albert Maizel, prénommé, à concurrence de septante-quatre parts sociales (74), pour un apport de sept mille quatre cents euros (7.400,00 €) libéré partiellement à concurrence de deux mille cinq cent six euros cinquante cent (2.506,50 €) ;

□ Monsieur Bruno De Meue, prénommé, à concurrence de septante-quatre parts sociales (74), pour un apport de sept mille quatre cents euros (7.400,00 €) libéré partiellement à concurrence de deux mille cinq cent six euros cinquante cent (2.506,50 €) ;

□ Monsieur Patrice Maniscalchi, prénommé, à concurrence de trente-huit parts sociales (38), pour un apport de trois mille huit cents euros (3.800,00 €) libéré partiellement à concurrence de mille deux cent quatre-vingt-sept euros (1.287,00 €).

Total : cent quatre-vingt-six parts sociales (186).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société pour les transactions et opérations inférieure à trois mille euros (€ 3.000) et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence. La société est représentée dans tous les transactions et opérations supérieure à trois mille euros (€ 3.000) par deux gérants agissant conjointement.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

Volet B - Suite

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

1. Monsieur Bruno De Meue, prénommé, qui accepte ;

2. la société privée à responsabilité limitée « D.H.S. CONSULTING », ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève des Chasseurs 26, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 895.682.954, représentée par son gérant/représentant permanent Monsieur Albert Maizel, prénommé, qui accepte ;

3. Monsieur Patrice Maniscalchi, prénommé, qui accepte.

Le mandat des gérants est exercé à titre rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le trente et un décembre deux mil treize.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra mai deux mil quatorze.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur DE MEUE Bruno, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue Prince Albert 107, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation

Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le premier janvier deux mil treize.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.